

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/002/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2012/043/CNT
DU 09 JANVIER 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/043/CNT du 09 janvier 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de Coopération Economique entre le Gouvernement des Emirats Arabes Unis et le Gouvernement de la République de Guinée, signé le 13 novembre 2011 à Abu Dhabi.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JAN. 2014

Prof. ALPHA CONDE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 002 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2012/043/CNT
DU 09 JANVIER 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/043/CNT du 09 janvier 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de Coopération Economique entre le Gouvernement des Emirats Arabes Unis et le Gouvernement de la République de Guinée, signé le 13 novembre 2011 à Abu Dhabi.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JAN. 2014



Prof. ALPHA CONDE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 002 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2012/043/CNT
DU 09 JANVIER 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

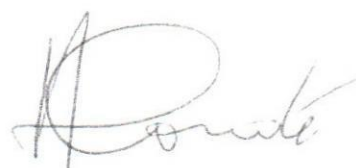
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/043/CNT du 09 janvier 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de Coopération Economique entre le Gouvernement des Emirats Arabes Unis et le Gouvernement de la République de Guinée, signé le 13 novembre 2011 à Abu Dhabi.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JAN. 2014



Prof. ALPHA CONDE